

Note de service

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEURS : Antoine Trahan, directeur des ressources humaines
Alain Jutras, directeur de la vaccination, du prélèvement
et du dépistage

DATE : 11 décembre 2025

OBJET : ROUGEOLE : GESTION DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ ET OFFRE DE VACCINATION

Quelques cas de rougeole ont été récemment déclarés dans les Laurentides, et cette maladie virale hautement contagieuse continue de circuler activement au Canada et à l'échelle internationale. Par conséquent, nous souhaitons vous rappeler les mesures de prévention à appliquer et vous transmettre les lignes directrices concernant la gestion des travailleurs de la santé qui pourraient être en contact avec un cas de rougeole ou qui présentent des symptômes compatibles à la rougeole.

Dans un contexte de circulation du virus, et plus particulièrement lors d'une transmission active, un gestionnaire peut exiger de ses employés le port du masque N95, notamment dans les milieux cliniques à plus haut risque que les urgences et les unités pédiatriques.

Preuves vaccinales : protection et prévention au travail

- Si vous êtes né avant 1970 : vous êtes considéré comme protégé.
- Si vous êtes né à partir de 1970 : deux doses sont exigées pour l'immunisation des travailleurs de la santé.

Nous vous recommandons de :

- Vous faire vacciner le plus rapidement possible si vous êtes considéré comme non protégé.
- Acheminer une copie complète de votre carnet de vaccination (photos acceptées dans un dossier unique) en indiquant votre nom et numéro d'employé dans le titre du courriel à l'adresse suivante : ssmet.prevention.cisslau@ssss.gouv.qc.ca
- Appeler au 1 877 644-4545 pour toute question en lien avec votre statut vaccinal.

La vaccination est le moyen le plus efficace de se protéger contre la rougeole. En raison de son extrême contagiosité, il est possible de contracter la maladie sans contact direct avec une personne infectée. En effet, il suffit parfois d'avoir été dans une pièce où une personne infectée a été, même brièvement, car le virus peut demeurer présent dans l'air plusieurs heures. Une seule personne contagieuse pourrait d'ailleurs transmettre la rougeole jusqu'à 18 personnes non adéquatement vaccinées.

Une offre de service bonifiée est mise en place pour faciliter la vaccination ainsi que la vérification du carnet vaccinal des travailleurs de la santé de la région :

- Accès sans rendez-vous dans les cliniques éphémères dans l'ensemble des centres hospitaliers des Laurentides. L'horaire est accessible à l'adresse suivante : <https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/covid-19-coronavirus/covid-19-employes/vaccination-contre-la-covid-19/>

- Service sur demande en milieu hospitalier en remplissant le formulaire : [Demande de vaccination en CH](#).
- Accès sans rendez-vous dans les [points de service locaux](#) de la région en précisant que vous êtes un travailleur de la santé.

Mesure d'isolement et de retrait du travail

Si le travailleur de la santé a un contact avec un cas de rougeole diagnostiquée (au travail ou dans la communauté) et qu'il n'a transmis aucune preuve d'immunisation au Service de prévention des risques professionnels – secteur prévention des risques biologiques ou que sa preuve est insuffisante pour conclure à une protection contre la rougeole, il pourra être retiré du travail en vertu des lois en vigueur. **Le retrait débute 5 jours après le premier contact et se termine 21 jours après le dernier contact.**

Le télétravail est à favoriser lorsque possible. Si cela n'est pas possible, le code horaire à utiliser pourra alors être : maladie, jour férié en banque, vacances ou autre type de congé à la suite d'une discussion avec le gestionnaire.

En cas de symptômes qui s'apparentent à la rougeole, les travailleurs de la santé doivent suivre la procédure suivante : [Que faire et mesures d'isolement: CISSS des Laurentides](#).